



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 25 janvier 2024

Date d'affichage : 25 janvier 2024

SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois de février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Chaptuzat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Laëticia CALIPEL (suppléante de Pascal LABBE), Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Guylaine DUMARCHEY (suppléante de Gilles MAS), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Bernard MANILLERE, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Jean-Jacques MATHILLON a donné pouvoir à Claude RAYNAUD  
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Pascale MORIN a donné pouvoir à Mathéo MOREL  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

David DESPAX, Pascal LABBE, Gilles MAS

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Stéphane CHABANON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-13 : CULTURE - AIDE A LA FORMATION DES JEUNES

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Plaine Limagne propose un dispositif de soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes.

Il est rappelé que le dispositif s'adresse aux associations dont l'action répond aux conditions suivantes :

- Le siège de l'association est situé sur la communauté de communes Plaine Limagne.
- Le nombre de jeunes, issus d'au moins 2 communes de la communauté de communes.
- L'activité concernée est située sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne.

L'aide porte exclusivement sur la formation et est proportionnelle au nombre de jeunes de moins de 16 ans. La subvention de la communauté de communes s'élève à 12 € par élève de moins de 16 ans.

Le montant de la subvention est plafonné à 1 500 € par association.  
Une enveloppe annuelle de 15 000 € est proposée au budget pour financer ce dispositif.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les élus de la commission culture et lecture publique ont examiné les candidatures des associations et proposent de valider les demandes de subventions suivantes :

Associations	Siège	Activités	Nombre de jeunes	Total €
Pétanque Aigueperse	Aigueperse	Pétanque	8	96 €
Tennis club Maringues	Maringues	Tennis	18	216 €
Union sportive maringoise	Maringues	Football	81	972 €
Judo Jujitsu club Maringues	Maringues	Judo	47	564 €
Judo Jujitsu club Randan	Randan	Judo	37	444 €
Pro Patria	Maringues	Basket et Gym	78	936 €
Tennis club Aigueperse	Aigueperse	Tennis	57	684 €
Football club Nord Limagne	Aigueperse	Football	142	1 500 €
Danza Club	Randan	Danse	37	444 €
Aigueperse Basket Club	Aigueperse	Basket	136	1 500 €
La Jeanne d'Arc	Maringues	Gym	63	756 €
US Limonoise	Limons	Football	24	288 €
AS St-Priest-Bramefant	St Priest	Basket	31	372 €
<b>Totaux</b>			<b>790</b>	<b>9 516 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les montants des aides attribuées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations, ainsi que les avenants et tout document afférent à cette affaire,
- d'inscrire les crédits au budget 2024,
- d'autoriser le lancement d'un nouvel appel à candidatures au cours de l'année 2024, pour l'année scolaire 2024-2025.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 07 février 2024

Le président,



Le président

Claude RAYNAUD